PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan de la sécurité routière 2021

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Bilan de l'année 2021 du département de la Lozère

En 2021, les contraintes sanitaires ont modifié les habitudes de déplacement. En raison de l'aspect atypique de cette année, et pour une plus grande cohérence dans l'interprétation des statistiques, le bilan compare l'année 2021 à 2019.
L'année 2021 est marquée par une forte augmentation du nombre de morts sur les routes de Lozère. 8 morts sont à déplorer contre 4 en 2019.

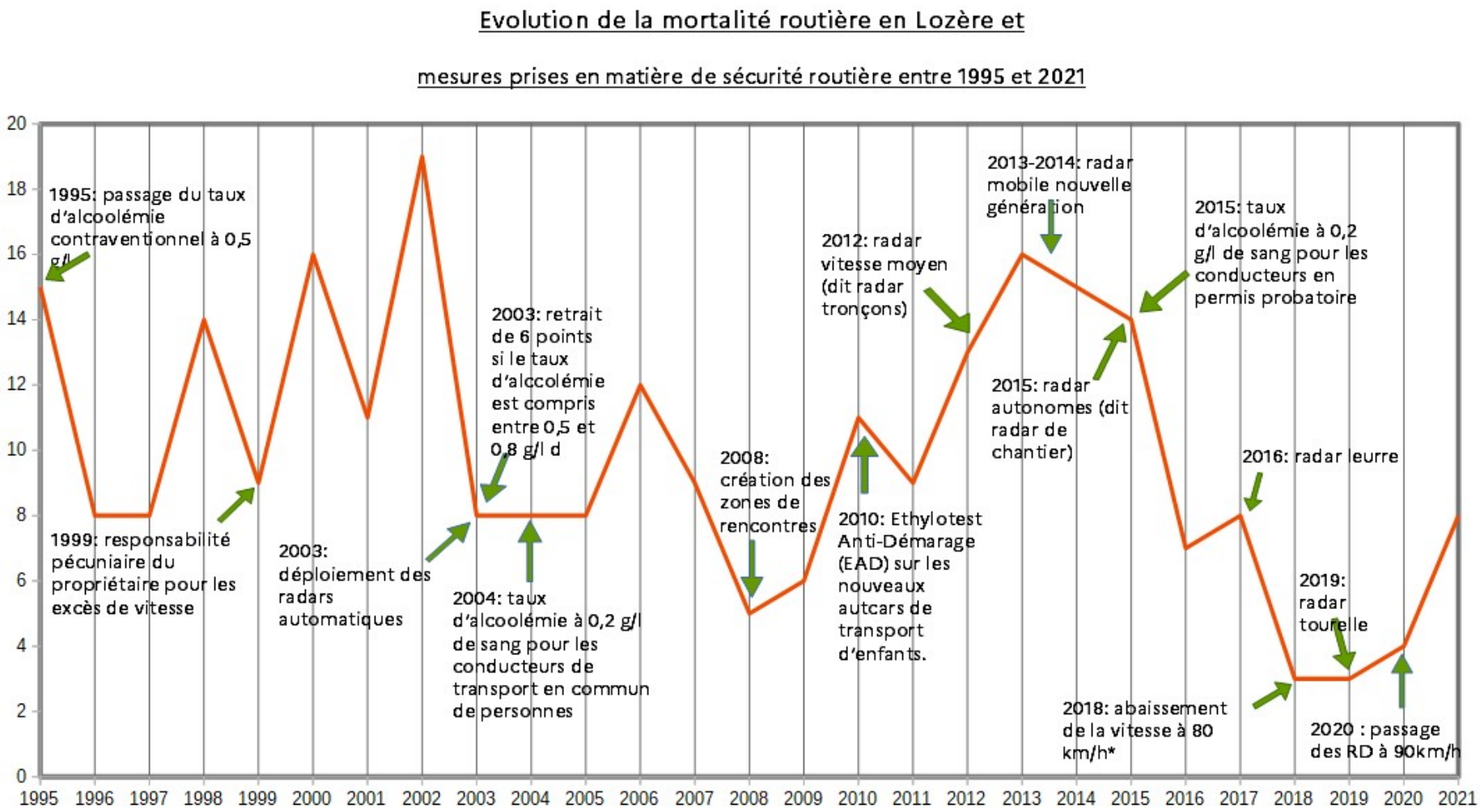

Le bilan de l'accidentalité corporelle en Lozère
Année 2021

1 - L'accidentalité en chiffres

En 2021, après 3 années de baisse de la gravité des accidents, le département de la Lozère enregistre une nette hausse de la mortalité, avec 8 décès.
Le nombre des accidents graves reste stable (blessés hospitalisés de plus de 24h et tués) à 60.

	Moyenne 2016-2020	2019	2020	**2021**	**Évolution 2019/2021**
Acc	69,4	83	70	**75**	**-9,64 %** ↘
Tués	5,0	3	4	**8**	**166,67 %** ↗
BH + 24 H*	50,4	57	37	**52**	**-8,77 %** ↘
BnH**	37,8	59	49	**39**	**-33,90 %** ↘

** BH + 24 H : Blessés Hospitalisés plus de 24 H*
*** BnH : Blessés non Hospitalisés*

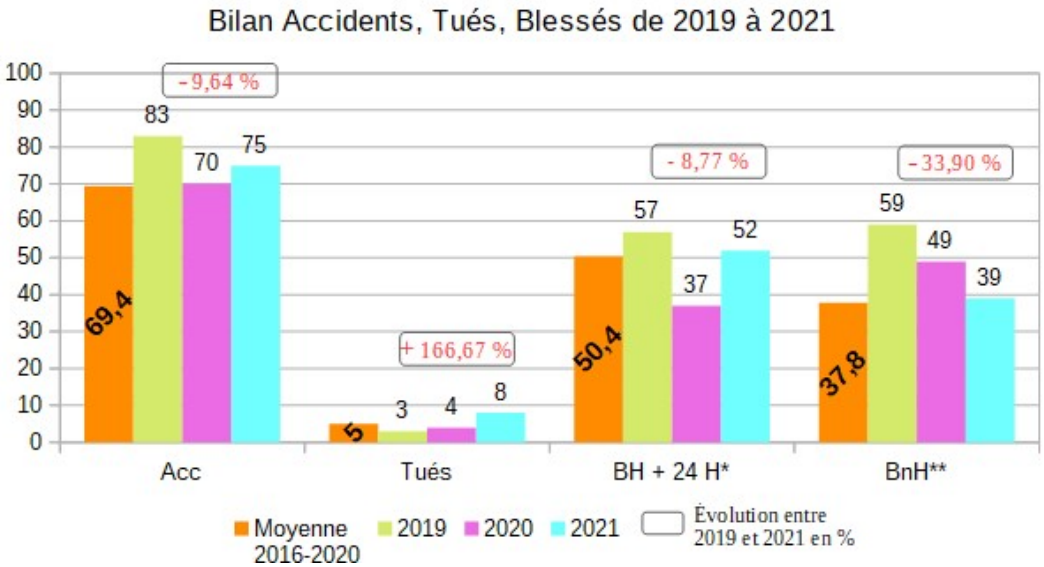

2021 enregistre une baisse sensible du nombre d'accidents (-10,67%) et plus particulièrement du nombre de blessés non hospitalisés (-33,9%). Il s'agit d'accidents dit "légers".

En France métropolitaine ou en outre-mer, 3 221 personnes seraient décédées en 2021 sur les routes.
Ce chiffre est inférieur de 8 % à celui de 2019.

Situation en France (résultats en cours de consolidation - Source ONISR)

- En 2021 les chiffres des accidents et des blessés hospitalisés + 24 H et non hospitalisés sont en baisse comparativement à 2019.
- Toutefois, le nombre de tués est en forte augmentation comparativement aux années précédentes.
- Comparativement à la moyenne des années 2016 à 2020, tous les chiffres sont en hausse.
- **En Lozère, le profil de l'accidenté type est celui d'un homme, âgé de 45 à 64 ans, au volant d'un véhicule en fin de journée, roulant à une vitesse inadaptée sous l'emprise (même faible) de stupéfiants ou d'alcool.**
- La gravité * des accidents a fortement augmenté après trois années marquées par un indice très faible.

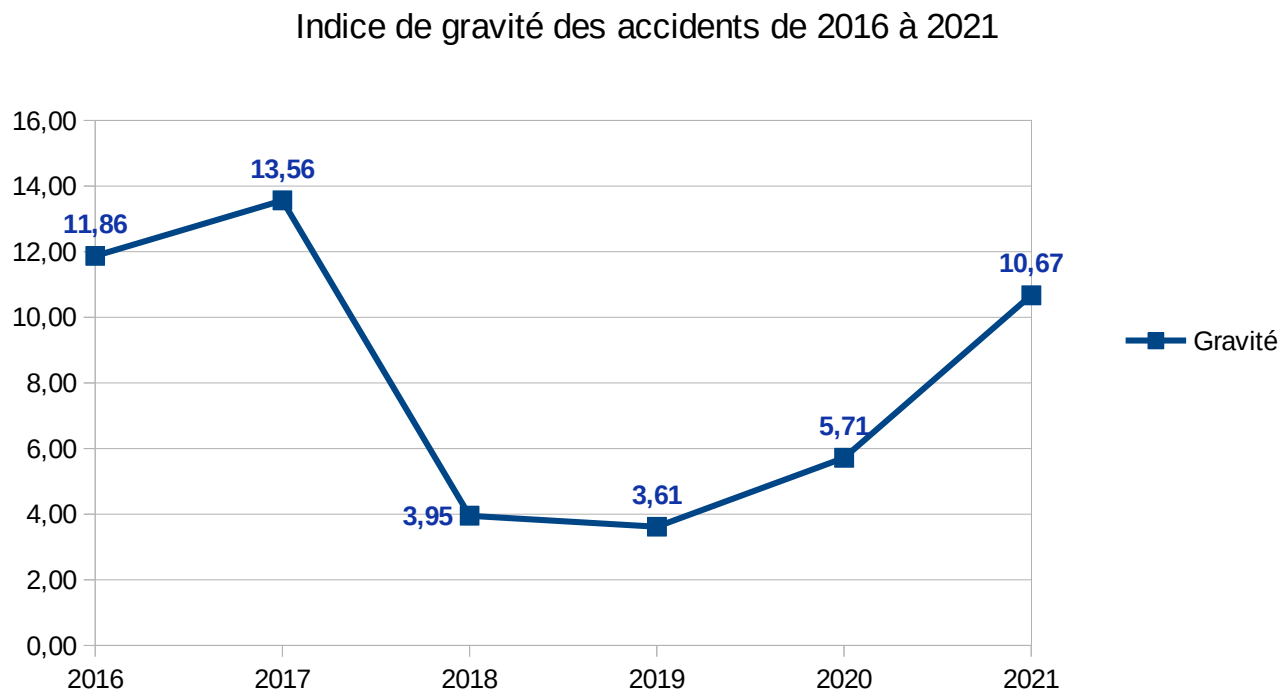

* Gravité des accidents = nombre de tués pour 100 accidents.
Au regard des « petits chiffres » de l'accidentalité sur le département, l'indice de gravité doit être apprécié avec précaution.

2 - Les causes des accidents corporels en 2021

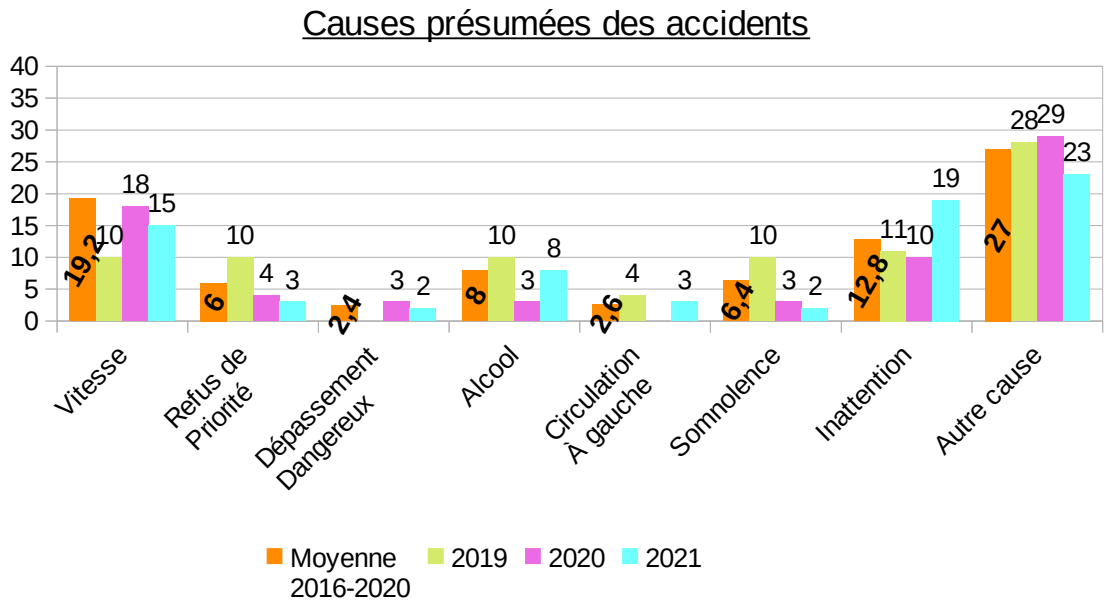

L'inattention est la première cause d'accident et dépasse largement la moyenne de 2016-2020, loin devant les autres causes identifiées, hormis la vitesse (refus de priorité, alcool/stupéfiants et endormissement).
La vitesse est en seconde position en 2021.
Les accidents liés à la vitesse sont en plus faible nombre qu'en 2020, mais restent toutefois élevés (43 sur les trois dernières années).

** Autres causes : toutes celles qui ne sont pas répertoriées dans le tableau : contre-sens, changement de file, distance de sécurité, conduite sous médicaments déconseillée ou interdite, éblouissement, infirmité, cause indéterminée …*
Parmi les 24 « autres causes » des accidents en 2021, sont identifiées :

- 3 accidents suite à éblouissement,
- 1 accident suite à une défaillance mécanique,
- 1 accident suite au non-respect des distances de sécurité,
- 1 accident suite à un malaise.

Pour 17 accidents, aucune cause n'a pu être identifiée clairement.

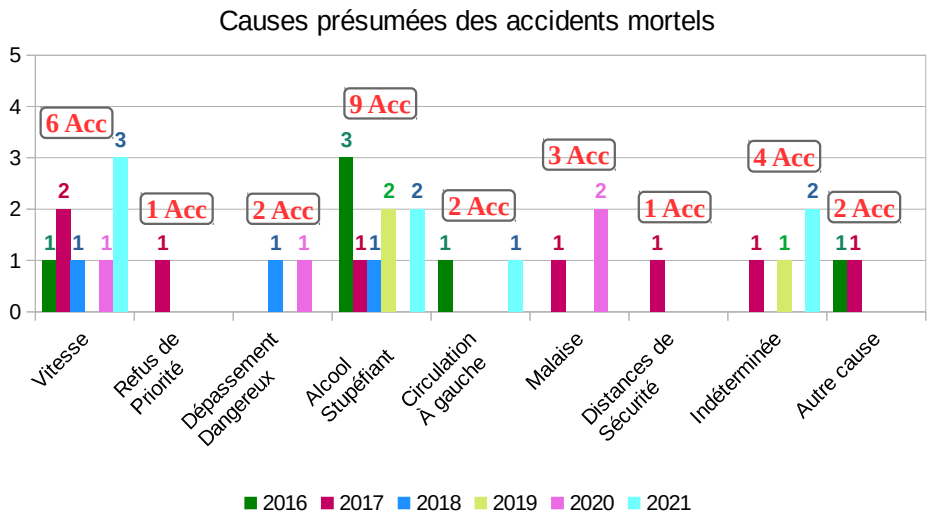

En 2021, 3 accidents sur 8 sont dus à la vitesse, 2 à l'alcool et/ou aux stupéfiants.

Sur la période 2016-2021, sur 33 accidents mortels, 9 sont liés à l'usage d'alcool et de stupéfiants (27%), et 6 sont liés au facteur vitesse (18%).

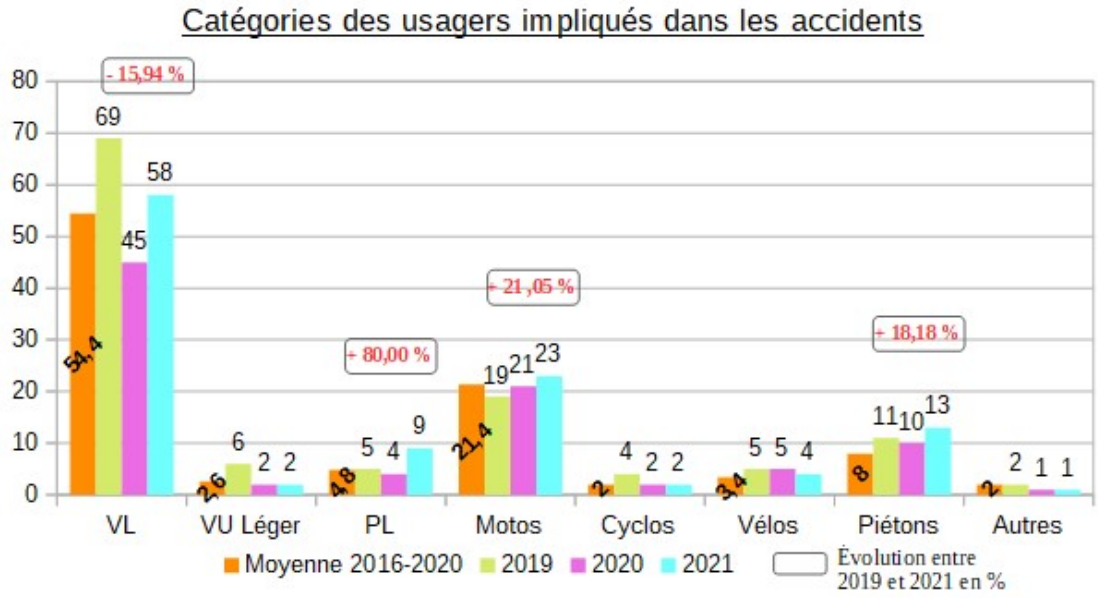

En 2021, la catégorie des véhicules légers reste la catégorie la plus impliquée, mais est en nette baisse par rapport à 2019 (-15,9%). Pour les 58 véhicules de tourisme impliqués, 48 sont présumés responsables.

Les deux-roues motorisés, deuxième catégorie la plus impliquée en Lozère, enregistrent une hausse importante en 2021 (+21,05%). Ils sont responsables dans 19 des 25 accidents.

La catégorie des piétons reste la troisième catégorie d'usagers la plus impliquée. Ils sont souvent victimes et non responsables.

Cette répartition est identique sur les accidents mortels : 5 sont liés à des véhicules légers et 2 à des motos.

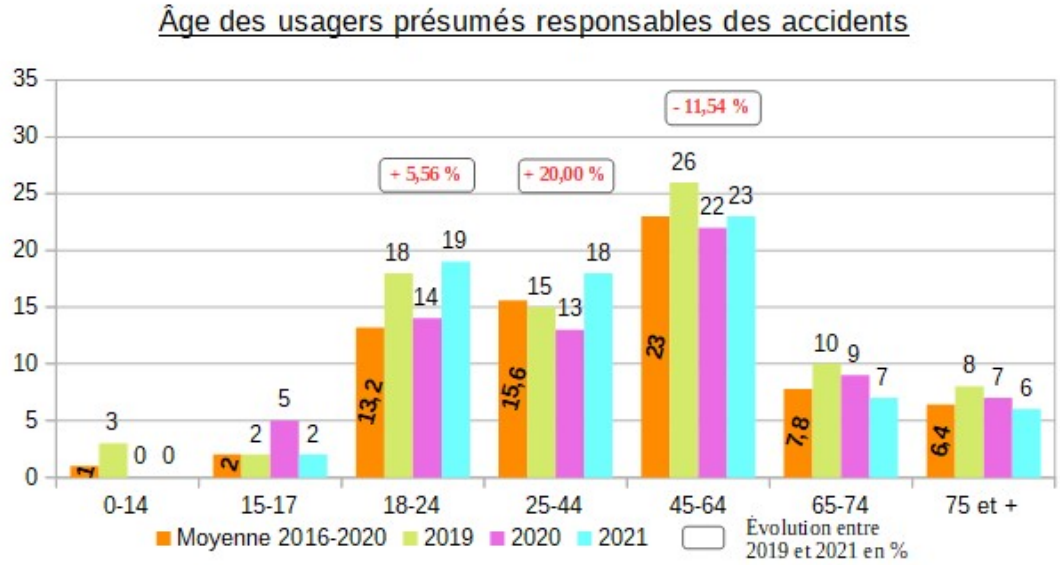

En 2021, les classes d'âge les plus représentées en tant qu'usagers présumés responsables sont les 45-64 ans, suivis des 18-24 ans, et des 25-44 ans.

Représentant 10 % de la population lozérienne, les 18-24 ans représentent le taux d'accidentalité le plus important.

Comparativement avec un nombre similaire d'accidents de la route, les 45-64 ans et les 25-44 ans représentent respectivement plus de 25 % et 20 % de la population lozérienne.

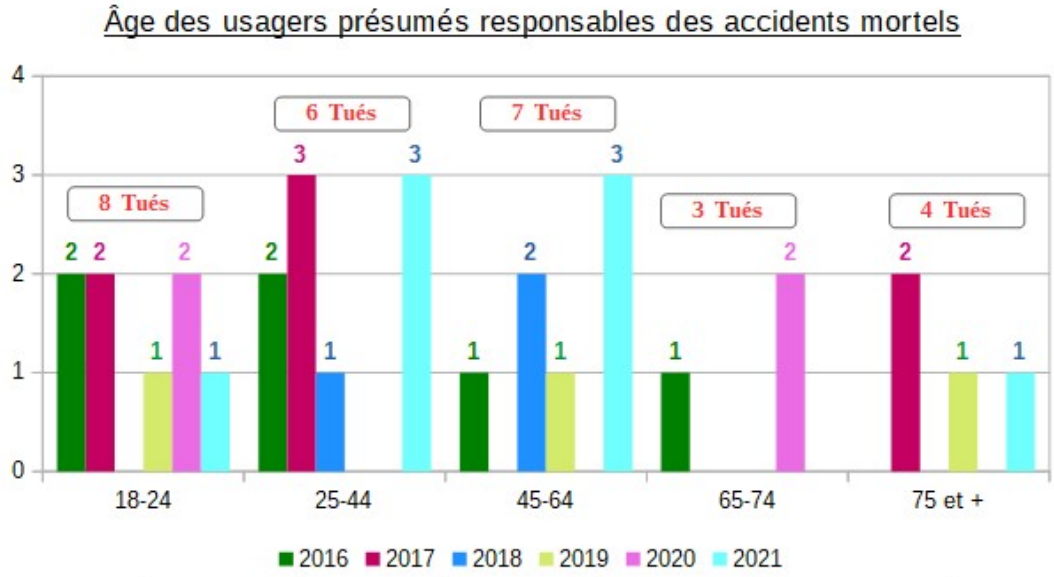

Sur les 8 tués en 2021, un seul se situe dans la tranche d'âge 18-24 ans. Sur les 5 dernières années, cette tranche d'âge présente toutefois le plus de conducteurs responsables décédés sur les routes (8).

En 2021, les tranches d'âge 25-44 ans et 45-64 ans déplorent chacune 3 décès, contrairement aux années précédentes qui n'ont pas compté de mort dans ces catégories d'âges.

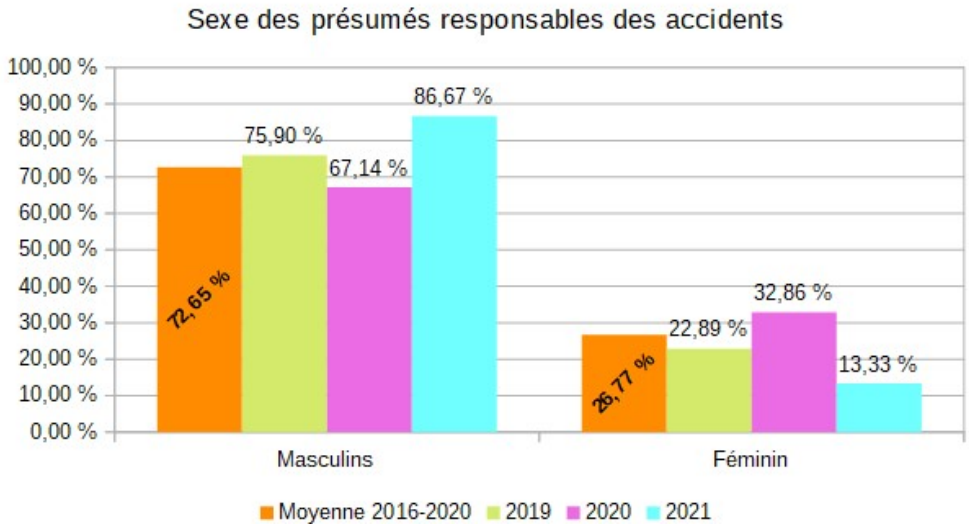

En 2021, les hommes sont toujours les plus responsables des accidents. Les conductrices sont beaucoup moins représentées en tant que responsable.
Ce constat est aussi vrai pour les accidents mortels : 87.5 % de conducteurs responsables, contre 12,5 % pour les conductrices

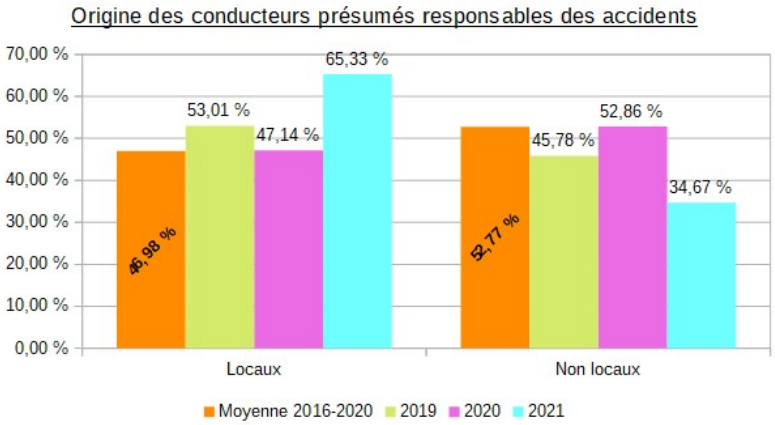

En 2021, contrairement aux années précédentes, les conducteurs locaux sont majoritairement responsables des accidents.

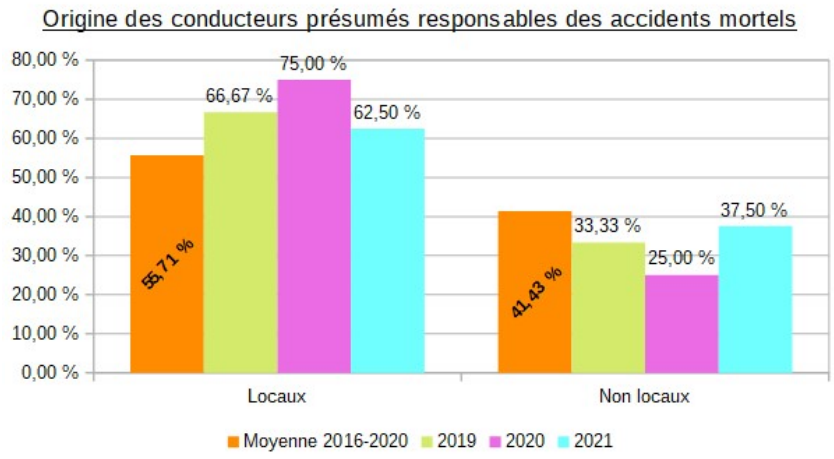

Dans les accidents mortels, les habitants du département sont nettement plus représentés.

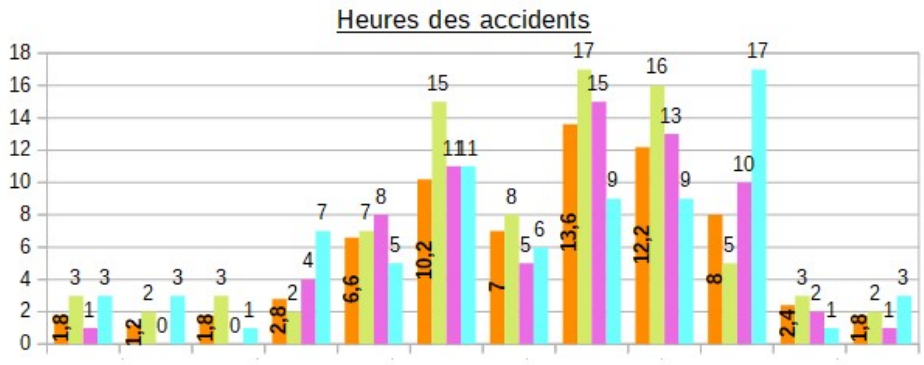

En 2021, trois fois plus d'accidents ont eu lieu entre 18h et 20h. Cette tranche horaire connaît la hausse la plus marquée, bien supérieure à la moyenne 2016-2020.

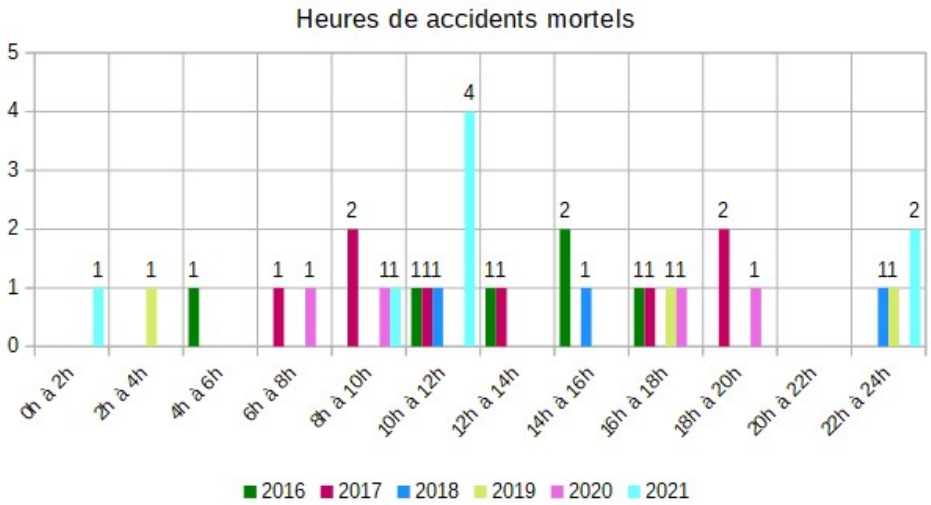

La moitié des accidents mortels se produisent entre 10h et 12h et, dans une moindre mesure, entre 22h et 24h.

Actions de prévention et de sensibilisation : sécurité routière, vivre ensemble

1 - Le Plan départemental de Sécurité routière 2021 (PDASR 2021)

En 2021, 17 actions d'information et de sensibilisation ont été pilotées par la coordination Sécurité routière de la Lozère, dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Le PDASR a bénéficié de plus de 48 000 € de crédits. L'unité Sécurité routière a piloté des actions en faveur de la prévention, du risque routier professionnel, de l'usage de l'alcool, des stupéfiants au volant, de la vitesse inadaptée.
Des actions ont été organisées à destination des deux roues motorisés, des jeunes et des seniors.

Plusieurs actions ont été conduites sur le terrain par la coordination de la Sécurité routière :

- un stand de sécurité routière à l'occasion de l'inauguration du Pump-track à Bourgs-sur-Colagne,
- un parcours alcool avec un quiz sur les équipements hivernaux à destination des seniors de la mutualité française.
- plus de 300 collégiens ont participé à un Escape Games.
- près de 700 élèves de primaire ont été sensibilisés aux dangers autour du car.
- 1 770 festivaliers ont été sensibilisés aux dangers de l'alcool et des stupéfiants sur la route.
- 100 motards ont été sensibilisés aux conseils prodigués par les motocyclistes de la gendarmerie.
- plus de 1 500 éthylotests ont été distribués aux étudiants, lycéens et apprentis.
- 48 000 sacs à pain avec des messages de lutte contre l'insécurité routière ont été distribués dans les boulangeries de Lozère.

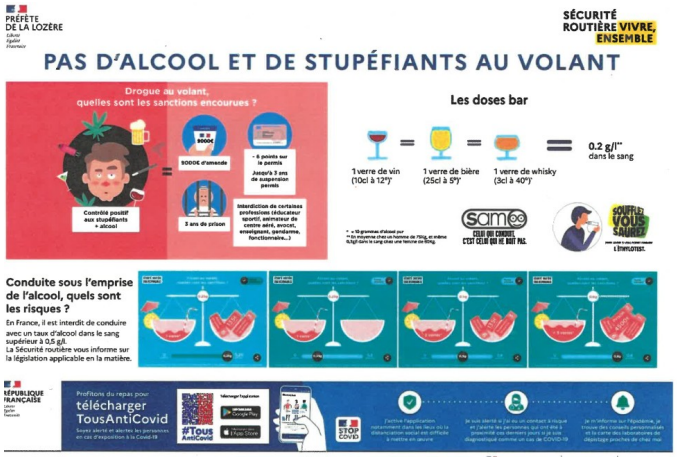

20 000 sets de tables ont été distribués par les forces de l'ordre dans les restaurants du département.

2 - L'actualité

Document général d'orientation (DGO) et politique de sécurité routière de la Lozère

Tous les 5 ans, les services de l'État et leurs partenaires élaborent un plan qui définit les grandes orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière. Il positionne la politique de sécurité routière du département. L'objectif est de diminuer le nombre de blessés et de tués sur les routes du département.

Le Document général d'orientations (DGO) est signé par le préfet, le procureur de la République et le président du Conseil départemental. Il s'inscrit dans la politique publique de sécurité routière portée par l'État et en particulier le ministère de l'Intérieur.

Dans cette optique, des orientations prioritaires sont définies **au regard des spécificités du territoire**, de l'accidentologie et des bilans des années précédentes.

Le DGO permet notamment d'orienter les actions du :

- Plan départemental des actions de Sécurité Routière (PDASR) représentant le volet prévention
- Plan départemental de contrôle routier (PDCR) orientant le volet contrôle

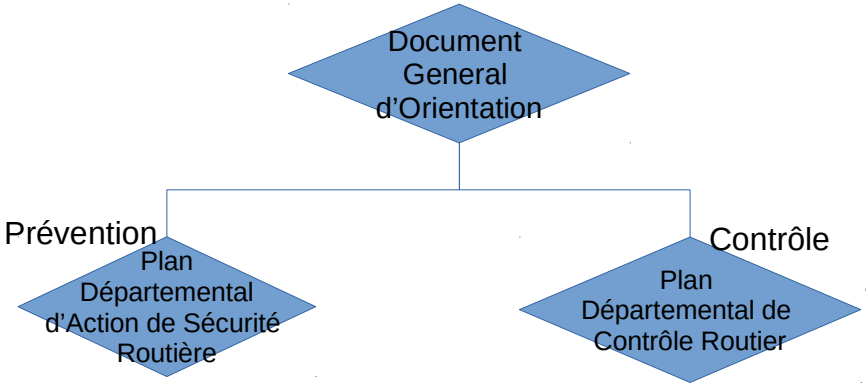

L'année 2022 verra la préparation du nouveau DGO, qui sera signé par les différents partenaires en 2023. La volonté est d'identifier annuellement une thématique prioritaire parmi celles retenues au DGO, et d'axer les efforts de prévention. L'année suivante, la priorité est d'axer sur cette même thématique le plan de contrôle.

Limiteur de vitesse

À compter de juillet 2022, tous les nouveaux véhicules mis en circulation en Europe devront être dotés d'un système automatique de régulation de la vitesse.
En novembre 2021, les autorités législatives européennes ont voté l'imposition d'un nouveau système de limitation de la vitesse des véhicules neufs immatriculés en Europe à partir de l'été prochain. Son déploiement se fera en deux étapes.

- Dès juillet, les voitures, les utilitaires et les poids lourds neufs seront concernés par cette nouvelle réglementation.
- A compter de 2024, tous les véhicules sortant des lignes de production devront être équipés de limiteurs.

En pratique, l'adaptation intelligente de la vitesse (AIV) ou ISA (pour Intelligent Speed Assistance) déclenchera une alerte sonore et visuelle dans le véhicule lorsque celui-ci dépassera la vitesse autorisée. Le dispositif permettra également d'atténuer la puissance de propulsion et le couple de transmission du véhicule.

Obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

Cette réglementation a été mise en œuvre en 2021, avec une année de tolérance, le temps que les usagers adoptent les bons réflexes.
À compter de novembre 2022, l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera et les verbalisations seront effectivement appliquées.

À **compter du 1er novembre 2021,** les **chaînes** ou **les pneus hiver** seront **obligatoires en zones montagneuses** (décret n°2020-1264 paru au Journal officiel du 18 oct 2020).

Les nouvelles obligations d'équipements en période hivernale (**du 1er novembre au 31 mars**) concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans les zones établies par les préfets.

- Les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront soit détenir des **chaînes à neige** (métalliques ou textiles) **permettant d'équiper au moins 2 roues motrices**, soit **être équipés de 4 pneus hiver.**
- Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver.
- Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins 2 roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

3 - Les projets pour 2022

Alternatives à la sanction

En lieu et place de la sanction, dès lors qu'un automobiliste sera contrôlé en infraction (une liste d'infraction donnant droit à cette alternative est en cours de définition avec les forces de l'ordre) il lui sera proposé, pour éviter une amende ou un retrait de point, de participer à une séance de formation aux risques routiers.
La formation/sensibilisation se déroulera dans un délai de quelques semaines après la constatation de l'infraction pour éviter une rupture entre l'infraction et la formation.

La formation prendra la forme d'une demi-journée composée de trois temps :

- rappel de la réglementation et des risques
- ateliers de mise en situations adaptées
- étude de cas et témoignage d'un accidenté de la route.

Journée de la sécurité routière au travail

La semaine de la sécurité au travail se déroulera du 9 au 13 mai 2022. La sécurité routière proposera aux entreprises et organismes, privés et publics, des actions visant à promouvoir la sécurité routière au travail.

Plusieurs ateliers seront proposés : révision du code de la route, atelier de freinage, distances de sécurité, conduite et addictions … Un colloque sur le thème des accidents de trajet et des accidents de travail en lien avec le risque routier sera également mis en place.

Tour de france – La route se partage

Comme en 2018, le Tour de France sera en Lozère le 16 juillet. L'opération La route se Partage sera mise en place sur le département avec notamment un stand de sensibilisation aux risques routiers sur le site de l'arrivée du Tour de France à l'aérodrome de Mende-Brenoux.